

Question 1

(a) Des Q et R précédentes s'appliqueront-elles à cette DP 5X001-15-0242 révisée?

(b) Si oui, quelles Q et R précédentes s'appliquent?

Non. Il s'agit d'une demande de propositions distincte qui ne contient pas de Q et R précédentes.

Question 2

En ce qui concerne la page 22/65 :

« [...] les audiences TRÈS SECRET doivent être fait en utilisant les méthodes traditionnelles d'enregistrement en utilisant sténotype, sténomasque ou sténotypie. Aucun enregistrement digital n'est autorisé pendant les instances désignées à huis clos selon la politique de sécurité du SATJ. »

Tous les dispositifs modernes utilisés aujourd'hui par les sténographes contiennent des composantes numériques; le fait d'exiger des méthodes analogiques à 100 %, bien que non impossible, est très peu pratique. Cependant :

(a) Le SATJ fournira-t-il de l'équipement d'enregistrement analogique approuvé?

Non. Les sténographes doivent utiliser leur propre équipement. Dans le cas où l'entrepreneur voudrait utiliser un appareil plus moderne, il faudra que l'appareil soit approuvé par le groupe de sécurité informatique du SATJ.

(b) Le SATJ fournira-t-il l'équipement TEMPEST exigé pour faire la transcription des audiences TRÈS SECRET?

Le SATJ fournira l'équipement nécessaire.

Question 3

Page 22/65 :

« Les soumissionnaires seront payés pour les brouillons pour l'année fiscale appropriée et le contrat étant soumissionné de la manière suivante : 50 % multiplié par le tarif de première copie - copie quotidienne qui a été soumis dans la proposition. »

(a) Est-ce que le modèle de première copie/deuxième copie s'applique au brouillon? (c.à-d. la première partie est facturée à 50 % du tarif de première copie quotidien, et toutes les parties suivantes sont facturées à 50 % du tarif de deuxième copie quotidien) **Toutes les parties demandant des brouillons**

seront facturées à 50% du tarif de première copie au tarif quotidien. Il n'y aura pas de différence de prix entre une première et deuxième copie.

(b) Ce tarif est-il applicable à toutes les parties effectuant des commandes?

Oui

(c) Si la réponse à (b) est « oui », comment le SATJ s'assure-t-il que ces tarifs sont respectés? **Toutes les parties seront au courant des tarifs du contrat du SATJ parce que ceux-ci sont publiés sur les sites Web du SATJ.**

Question 4

En ce qui concerne la Base de paiement et l'option d'une tarification au tarif de la première partie ou de la deuxième partie, est-ce que ce tarif s'applique strictement aux commandes du SATJ ou s'applique-t-il également à toutes les parties externes, qu'il s'agisse de parties ou de clients ou du SATJ? **Ces tarifs s'appliquent à toutes les parties.**

Question 5

Il y a des catégories de tarification pour la transcription de longs procès en Ontario hors Ottawa ainsi que pour Ottawa; pourquoi n'y a-t-il pas de catégorie pour les longs procès dans les instances désignées? **Chaque contrat est distinct et les exigences sont déterminées par chaque chargé de projet en fonction de ses besoins.**

Question 6

Le SATJ fournira-t-il deux catégories reflétant les ventes pour les commandes de première ou de deuxième copies dans les audiences publiques d'instances désignées ou les audiences (TRÈS SECRET) d'instances désignées?

Non. Il n'y a pas de distinction tarifaire entre les audiences publiques et TRÈS SECRET.

Question 7

En ce qui concerne la page 20/65 (« Tarif journalier des services de sténographie judiciaire - Instances désignées »), pouvez-vous fournir une ventilation du nombre estimé de jours d'audience (Colonne A) pour séparer les audiences publiques des audiences TRÈS SECRET?

Il n'y a pas de distinction tarifaire entre les audiences publiques et TRÈS SECRET.

Question 8

En ce qui concerne le CTO3, à la norme suivante pour de l'échantillon de transcription : « Une pause dans une procédure doit être clairement identifiée en indiquant s'il s'agit d'une pause, ajournement, suspension ou conclusion; »

(a) Pouvez-vous expliquer la différence entre une « suspension » et une « pause »? Les termes sont généralement utilisés de manière interchangeable. **Nous convenons que les termes peuvent être utilisés de façon interchangeable; l'utilisation de ces termes reflète les déclarations faites par les membres de la Cour. Par conséquent, la transcription doit refléter exactement la terminologie utilisée par le membre de la Cour.**

(b) Doit-on donner des exemples de chacun de ces types de pause? Si oui, l'échantillon devra couvrir plus d'une journée d'audiences pour inclure un « ajournement » et une « conclusion ». **Un seul exemple doit être fourni.**

Question 9

Le SATJ surveillera-t-il l'exécution du contrat octroyé afin de vérifier que l'entrepreneur retenu se conforme aux spécifications et n'impose pas de surcharge pour les ventes externes? Si oui, à quelle fréquence le SATJ surveillera-t-il ces ventes?

Les renseignements concernant les spécifications se trouvent sur le site Web du SATJ. Les parties peuvent donc facilement vérifier que les spécifications sont respectées.

http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/SATJ/fees-tarifs_fra

Question 10

Le SATJ surveillera-t-il l'exécution du contrat octroyé afin de vérifier que l'entrepreneur retenu se conforme aux spécifications et n'impose pas de surcharge pour les ventes externes en augmentant ses tarifs? Si oui, à quelle fréquence le SATJ surveillera-t-il ces ventes?

Les renseignements concernant la tarification se trouvent sur le site Web du SATJ. Les parties peuvent donc facilement vérifier que les clauses tarifaires sont respectées.

http://cas-ncr-nter03.cas-satj.gc.ca/portal/page/portal/SATJ/fees-tarifs_fra

Question 11

Dans le cas où l'entrepreneur retenu imposerait une surcharge pour des ventes externes, le SATJ résilierait-il le contrat?

Le SATJ dispose d'un certain nombre de recours en cas de rupture de contrat, comme on l'indique dans les clauses d'inexécution de l'Énoncé des travaux. II

choisira le recours le plus approprié, à son entière discrétion, en fonction des circonstances propres à la situation.

Question 12

Dans le cas où l'entrepreneur retenu imposerait une surcharge pour des ventes externes, le SATJ fera-t-il en sorte que les parties à qui on a imposé une surcharge soient remboursées? Si oui, comment s'y prendra-t-on?

Le SATJ dispose d'un certain nombre de recours en cas de rupture de contrat, comme on l'indique dans les clauses d'inexécution de l'Énoncé des travaux. Il choisira le recours le plus approprié, à son entière discrétion, en fonction des circonstances propres à la situation.

Question 13

Est-ce que vous prolongerez la période de sollicitation de la demande de proposition?

Oui. Nous prolongerons la période de sollicitation jusqu'au lundi 13 juillet 2015. Cependant, aucune autre question ne sera répondue.